

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 MARS 2009

Absente :	Mme COMINA-FALCO Nathalie
Procurations :	Mme MAROUSEZ Hélène à M. SYLVESTRE Joël Mme MALLET Corinne à Mme LISZEZ Simone
Secrétaire de séances :	M. CREGUT Patrick
Ouverture de la séance :	18H00
Clôture de la séance :	19h45

Monsieur le Maire fait désigner un secrétaire de séances : M. CREGUT Patrick, fait procéder à l'appel et après avoir constaté le quorum ouvre l'ordre du jour :

### **Approbation du compte rendu de la séance du 11 mars 2009 :**

Compte rendu adopté à la majorité, les 7 conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité votent contre au motif suivant énoncé par Monsieur SYLVESTRE Joël : le compte rendu ne fait pas apparaître la transcription des débats.

Monsieur le Maire propose de passer au 1<sup>er</sup> point inscrit à l'ordre du jour, il s'agit du vote du Compte Administratif 2008.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L2121-14 du CGCT le maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Il fait procéder à l'élection du Président ; Monsieur CANUT Jean-Pierre est proposé ; Monsieur CANUT Jean-Pierre est élu président à l'unanimité.

Avant de passer à l'exposé du Compte Administratif par Monsieur CANUT, Monsieur SYLVESTRE demande pourquoi la Commission Finances n'a pas été réunie ?

Monsieur CANUT propose de laisser répondre Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique les raisons pour lesquelles il n'a pas réuni la Commission Finances préalablement au Conseil Municipal.

Compte tenu des propos de Monsieur le Maire, Monsieur SYLVESTRE déclare que son groupe ne participera pas au Conseil Municipal de ce 25 mars 2009 et quitte la salle avec Mme LISZEZ, M. LIEUTAUD, M. GRAS et M. MARCHE.

Monsieur le Maire prend acte ; fait de nouveau procéder à l'appel pour vérifier le quorum; sont présents 21 membres. Le quorum étant toujours atteint, la séance se poursuit en l'absence de :

**Mme COMINA-FALCO Nathalie, Mme LISZEZ Simone, M. LIEUTAUD Michel, M. GRAS Jean-Pierre, Mme MAROUSEZ Hélène, M. SYLVESTRE Joël, Mme MALLET Corinne et M. MARCHE Stéphane**

## **Point n°1 : Approbation du Compte Administratif 2008.**

Monsieur Jean-Pierre CANUT est élu président, pour l'étude du point 1.

Monsieur Jean-Pierre CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, Président, présente le **Compte Administratif 2008** au Conseil Municipal, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	5 027 196. 30 €
Recettes	5 487 818. 38 €
Excédent de l'exercice	460 622.08 €
Excédent antérieur reporté 2007	20 798. 43 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE FONCTIONNEMENT</b>	<b>481 420. 51 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	2 750 603. 88 €
Recettes	3 091 420. 53 €
Excédent de l'exercice	340 816. 65 €
Excédent antérieur reporté 2007	624 700. 09 €
<b>RESULTAT</b>	<b>965 516. 74 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	226 062. 98 €
Recettes	975 756. 00 €
Solde RAR	749 693. 02 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT</b>	<b>1 715 209. 76 €</b>

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Monsieur Jean-Pierre CANUT demande au Conseil Municipal :  
- d'approuver le Compte Administratif 2008.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2008.**

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

**Point n°2 : Approbation du Compte de Gestion 2008 dressé par le Receveur Municipal.**

**Rapporteur : M. Henri PONS**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2008 dressé par le Receveur Municipal conforme aux écritures du compte administratif de la Commune.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte de Gestion 2008.**

### **Point n°3 : Affectation des résultats de l'exercice 2008 au BP 2009.**

**Rapporteur : M. Henri PONS.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2008 au BP 2009 comme suit :

- Excédent de la section d'investissement 2008 soit **965 516. 74€** au compte de recettes 001 (excédent d'investissement reporté).

- Excédent de la section de fonctionnement 2008 soit **481 420. 51 €** :

- **100 000 €** au compte de recettes 1068 (affectation du résultat de fonctionnement) ;
- **381 420. 51 €** au compte recettes 002 (excédent de fonctionnement reporté).

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2008 au Budget Primitif 2009.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2008 au Budget Primitif 2009.**

### **Point n°4 : Vote des taux d'imposition 2009.**

**Rapporteur : M. Henri PONS.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2009.

Il précise que ces taux sont identiques aux taux 2008.

Les taux suivants sont proposés pour chacune des taxes locales :

1/ Taxe d'habitation : 19,99 % - soit un produit attendu de 1 400 699, 28 €

2/ Taxe sur le Foncier Bâti : 18,69 - % soit un produit attendu de 924 781, 23 €

3/ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 51,79 % - soit un produit attendu de 110 157, 33 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2009.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les taux d'imposition pour l'année 2009.**

## Point n°5 : Vote du Budget Primitif 2009.

### Rapporteur : M. Henri PONS

Monsieur le Maire expose le Budget Primitif 2009 au Conseil Municipal, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>DE RAR et propositions nouvelles à voter</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>5 606 368. 34 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>5 606 368. 34 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RAR et propositions nouvelles à voter</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>7 991 394. 82 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>7 991 394. 82 €</b>

Monsieur le Maire expose en détail l'ensemble des dépenses prévues et des recettes attendues pour l'année 2009 en fonctionnement et en Investissement.

Monsieur le Maire donne des précisions chiffrées sur les dépenses de personnel ainsi que sur la dette de la Commune.

Afin de respecter le formalisme du vote du Budget Primitif, Monsieur le Maire propose, conformément aux textes en vigueur de faire procéder au vote chapitre par chapitre :

### **FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses :</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>Propositions nouvelles à voter</b>
	CHAP. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL - adopté à l'unanimité	1 505 317,62 €
	CHAP. 012 CHARGES DE PERSONNEL - adopté à l'unanimité	2 684 431,53 €
	CHAP. 014 ATTENUATION DE PRODUITS - adopté à l'unanimité	4 500,00 €
	CHAP. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - adopté à l'unanimité	797 122,68 €
	CHAP. 66 CHARGES FINANCIERES - adopté à l'unanimité	200 246,51 €
	CHAP. 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES - adopté à l'unanimité	4 750,00 €
	CHAP. 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - adopté à l'unanimité	200 000,00 €
	CHAP. 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS - adopté à l'unanimité	210 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 606 368,34</b>

<b>Recettes :</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>Propositions nouvelles à voter</b>
	CHAP. 70 PRODUITS DES SERVICES - adopté à l'unanimité	274 904,40 €
	CHAP. 73 IMPOTS ET TAXES - adopté à l'unanimité	3 220 557,83 €
	CHAP. 74 DOTATION ET PARTICIPATIONS - adopté à l'unanimité	1 644 485,60 €
	CHAP. 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - adopté à l'unanimité	8 000,00 €
	CHAP. 013 ATTENUATION DE CHARGES - adopté à l'unanimité	74 000,00 €
	CHAP. 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS - adopté à l'unanimité	3 000,00 €
	CHAP. 002 RESULTAT REPORTE - adopté à l'unanimité	381 420,51 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 606 368,34 €</b>

### **INVESTISSEMENT :**

CHAPITRES	DEPENSES	RAR 2008	Propositions nouvelles à voter
CHAP. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES adopté à l'unanimité	4 831,84 €	43 500,00 €
CHAP. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES adopté à l'unanimité	57 556,99 €	845 624,23 €
CHAP. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS adopté à l'unanimité	163 674,15 €	6 669 800,00 €
CHAP. 16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT adopté à l'unanimité		181 175,53 €
CHAP. 041	OPERATIONS PATRIMONIALES adopté à l'unanimité		25 232,08 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>226 062,98 €</b>	<b>7 765 331,84 €</b>

CHAP	RECETTES	RAR 2008	Propositions nouvelles à voter
CHAP. 001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE adopté à l'unanimité		965 516,74 €
CHAP. 10	DOTATION FONDS DIVERS RESERVES adopté à l'unanimité		393 470,00 €
CHAP. 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT adopté à l'unanimité	975 756,00 €	2 521 420,00 €
CHAP. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES adopté à l'unanimité		2 700 000,00 €
CHAP. 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT adopté à l'unanimité		200 000,00 €
CHAP. 040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS adopté à l'unanimité		210 000,00 €
CHAP. 41	OPERATIONS PATRIMONIALES adopté à l'unanimité		25 232,08 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le BP 2009.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le BP 2009.**

**Point n°6 : Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008**

**Rapporteur : Henri PONS**

Monsieur le Maire expose qu'au vu du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissements en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de prendre acte** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **2 540 415 €** ;
- **de décider** d'inscrire au budget de la commune **7 784 987.21 €** de dépenses réelles d'équipement ;
- **de l'autoriser** à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Maire à prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 540 415 € ;**

- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget de la commune 7 784 987.21 € de dépenses réelles d'équipement ;
- autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**Point n°7 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2009.**

**Rapporteur : Monsieur PONS -**

Monsieur le Maire, explique que les subventions doivent être votées une par une.

Il procède à la lecture et au vote de chaque attribution de subvention :

Délibération n°29-2009 :  
concernant l'association A.I.L – montant accordé : 11 000,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°30-2009 :  
concernant l'association APATE – montant accordé : 3 000,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°31-2009 :  
concernant l'association ASPRS – montant accordé : 250,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°32-2009 :  
concernant l'association ADAMAL – montant accordé : 1 000,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°33-2009 :  
concernant l'association AGORA – montant accordé : 150,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°34-2009 :  
concernant l'association AIGUIERES D'OR Subvention 2007 –  
montant accordé : 10 000 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°35-2009 :  
concernant l'association ALPILLES BOULE EYGUIERES (dont 150 € votés en séance de CM du 03/02/09 – délibération n°09/2009) – montant accordé : 800,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°36-2009 :  
concernant l'association - Amicale des Chasseurs – montant accordé : 500,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°37-2009 :

concernant l'association – Amicale pour le Don du Sang – montant accordé : 720,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°38-2009 :  
concernant l'association – Amicale du personnel de Mairie – montant accordé : 7 000 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°39-2009 :  
concernant l'association – Artémia – montant accordé : 2 500,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°40-2009 :  
concernant l'association sportive du collège – montant accordé : 300,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°41-2009 :  
concernant l'association des Paralysés de France – montant accordé : 200,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°42-2009 :  
concernant l'association USEP école Gilous – montant accordé : 500,00 €  
adopté à l'unanimité

Délibération n°43-2009 :  
concernant l'association Automobiles Anciennes – montant accordé : 900,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°44-2009 :  
concernant le C.C.F.F – montant accordé : 800,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°45-2009 :  
concernant le Club Cyclotourisme – montant accordé : 700,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°46-2009 :  
concernant le Collectif des assos caritatives Salonaises – montant accordé : 250,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°47-2009 :  
concernant le Collectif Fraternité Salonaise – montant accordé : 200,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°48-2009 :  
concernant le Comité de Jumelage – montant accordé : 1 500,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°49-2009 :  
concernant l'association – Danses et Mouvements – montant accordé : 500,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°50-2009 :

concernant l'association – Ecole d'Arts Martiaux des Alpilles – montant accordé : 520,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°51-2009 :  
concernant l'association – Entr'aide solidarité 13 (Voté en séance du CM du 03/02/09 – délibération N°05/2009) – montant accordé : 2 500,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°52-2009 :  
concernant l'association – Ecole de Musique – montant accordé : 24 000,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°53-2009 :  
concernant l'association – Escola Felibrenco de la Crau (dont 415€ votés en séance du CM du 03/02/09 – délibération n°08/2009) – montant accordé : 500,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°54-2009 :  
concernant l'association – Eyguières Course – montant accordé : 150,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°55-2009 :  
concernant l'association – F.C.P.E – montant accordé : 150,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°56-2009 :  
concernant l'association – Groupe Artistique – montant accordé : 1 000,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°57-2009 :  
concernant l'association – Gymnastique Volontaire – montant accordé : 900,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°58-2009 :  
concernant l'association – Hand Ball – montant accordé : 7 000,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°59-2009 :  
concernant l'association – Histoire et Archéologie – montant accordé : 150,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°60/2009 :  
concernant l'association – La prévention routière – montant accordé : 150,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°61-2009 :  
concernant l'association – La raquette d'Eyguières – montant accordé : 3 000,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°62-2009 :  
concernant l'association – Le Pinceau Fleuri – montant accordé : 150,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°63-2009 :  
concernant l'association – Les Aiglons d'Eyguières (Badminton) –  
montant accordé : 800,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°64-2009 :  
concernant l'association – Les Amis de l'Orgues – montant accordé : 2 000,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°65-2009 :  
concernant l'association – Les Canaillous – montant accordé : 276 000,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°66-2009 :  
concernant l'association – Les chemins du Patrimoine – montant accordé : 150,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°67-2009 :  
concernant l'association – Les Farfadets – montant accordé : 16 000,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°68-2009 :  
concernant l'association – Les Minots – montant accordé : 115 000,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°69-2009 :  
concernant l'association – Les Professionnels d'Eyguières – montant accordé : 150,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°70-2009 :  
concernant l'association – Lettres Vives – montant accordé : 150,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°71-2009 :  
concernant l'association – Lis Enfant dis Aupiho – montant accordé : 500,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°72-2009 :  
concernant l'association – Marque Page – montant accordé : 1 000,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°73-2009 :  
concernant l'association – Office de Tourisme – montant accordé : 57 000,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°74-2009 :  
concernant l'association – Relais Assistante Maternelle – montant accordé : 1 500,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°75-2009 :  
concernant l'association – Secours Catholique – montant accordé : 1 200,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°76-2009 :  
concernant l'association – Ski Club – montant accordé : 700,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°77-2009 :  
concernant l'association – Solidarité Paysans Provence – montant accordé : 500,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°78-2009 :  
concernant l'association – Souvenir Français – montant accordé : 1 000,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°79-2009 :  
concernant l'association – Sporting Club – montant accordé : 6 000,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°80-2009 :  
concernant l'association – Tradicioun – montant accordé : 500,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°81-2009 :  
concernant l'association – USEP Péri-Nicaise – montant accordé : 500,00 €  
- adopté à l'unanimité

Délibération n°82-2009 :  
concernant l'association – Yasuragi Karaté Do – montant accordé : 400,00 €  
- adopté à l'unanimité

Une provision (challenge, qualification championnat, divers, etc...) d'un montant de 21 600,00 € est inscrite à l'art. 65 74.

Après avoir donné lecture de chaque attribution,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement aux associations désignées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement aux associations désignées ci-dessus.**

**Point n°8 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2009 – Convention avec l'association « les Minots » -**

**Rapporteur : Monsieur GIRIEUD –**

**OBJET** : Convention entre la Commune d'EYGUIERES et l'association « les Minots » relative à l'octroi d'une subvention.

Monsieur Pierre GIRIEUD – Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive expose :

Dans le cadre des dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Eyguières développe une politique d'action et de soutien en faveur des associations œuvrant en direction de la population de la Commune.

L'association « les Minots » a sollicité le soutien de la Commune pour permettre la réalisation des activités de loisirs extra scolaires et peri scolaires tout au long de l'année.

L'association « les Minots » bénéficie également à ce titre d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux.

En accord avec les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article modifié par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 article 94) et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention, lorsque les subventions attribuées par cette autorité à cet organisme dépassent le montant de 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les modalités d'utilisation de la subvention.

Afin de formaliser les relations entre cette association et la Commune, Monsieur GIRIEUD propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention entre la Commune d'EYGUIERES et l'association « les Minots » relative à l'octroi d'une subvention.

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- approuve la convention entre la Commune d'EYGUIERES et l'association « les Minots » relative à l'octroi d'une subvention ;**

**- autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**Point n°9 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2009 - Convention avec l'association « Ecole de Musique » -**

**Rapporteur : Monsieur GIRIEUD –**

**OBJET :** Convention entre la Commune d'EYGUIERES et l'association « Ecole de Musique » relative à l'octroi d'une subvention.

Monsieur Pierre GIRIEUD – Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive expose :

Dans le cadre des dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Eyguières développe une politique d'action et

de soutien en faveur des associations œuvrant en direction de la population de la Commune.

L'association « Ecole de Musique » a sollicité le soutien de la Commune pour permettre la mise en place d'actions d'enseignement musical. En accord avec les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article modifié par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 article 94) et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention, lorsque les subventions attribuées par cette autorité à cet organisme dépassent le montant de 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les modalités d'utilisation de la subvention.

Afin de formaliser les relations entre cette association et la Commune, Monsieur GIRIEUD propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention entre la Commune d'EYGUIERES et l'association « Ecole de Musique » relative à l'octroi d'une subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve la convention entre la Commune d'EYGUIERES et l'association « Ecole de Musique » relative à l'octroi d'une subvention.**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**Point n°10 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2009 – Convention avec l'association « les Canaillous » -**

**Rapporteur : Monsieur GIRIEUD –**

**OBJET :** Convention entre la Commune d'EYGUIERES et l'association « les Canaillous » relative à l'octroi d'une subvention.

Monsieur Pierre GIRIEUD – Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive expose :

Dans le cadre des dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Eyguières souhaite mettre en place une politique d'action et de soutien en faveur des associations œuvrant en direction de la population de la Commune.

L'association « les Canaillous » a sollicité le soutien de la Commune pour permettre la mise en place d'actions en direction de la Petite Enfance de la Commune.

L'association « les Canaillous » bénéficie également à ce titre d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux.

En accord avec les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article modifié par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 article 94) et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention, lorsque les subventions attribuées par cette autorité à cet organisme dépassent le montant de 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les modalités d'utilisation de la subvention.

Afin de formaliser les relations entre cette association et la Commune, Monsieur GIRIEUD propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention entre la Commune d'EYGUIERES et l'association « les Canaillous » relative à l'octroi d'une subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve la convention entre la Commune d'EYGUIERES et l'association « les Canaillous » relative à l'octroi d'une subvention.**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**Point n°11 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2009 – Convention avec l'association « Office de Tourisme» -**

**Rapporteur : Monsieur GIRIEUD –**

**OBJET** : Convention entre la Commune d'EYGUIERES et l'association « Office de Tourisme » relative à l'octroi d'une subvention.

Monsieur Pierre GIRIEUD – Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive expose :

Dans le cadre des dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Eyguières souhaite mettre en place une politique d'action et de soutien en faveur des associations œuvrant en direction de la population de la Commune.

L'association « Office de Tourisme » a sollicité le soutien de la Commune pour permettre la mise en place d'actions visant à valoriser l'attrait touristique et l'image dynamique de la Commune. En accord avec les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article modifié par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 article 94) et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention, lorsque les subventions attribuées par cette autorité à cet organisme dépassent le montant de 23 000 €, doit conclure une

convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les modalités d'utilisation de la subvention.

- Vu la convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme et la Commune, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Afin de formaliser les relations entre cette association et la Commune, Monsieur GIRIEUD propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention entre la Commune d'EYGUIERES et l'association « Office de Tourisme » relative à l'octroi d'une subvention.

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve la convention entre la Commune d'EYGUIERES et l'association « Office de Tourisme » relative à l'octroi d'une subvention.**

- **autorise Monsieur le Maire à la signer.**

#### **Point n°12 : Stages pour les vacances d'avril 2009.**

##### **Rapporteur : Monsieur CANUT-**

Monsieur CANUT, Premier Adjoint Délégué aux Finances expose au Conseil Municipal, le projet relatif à la mise en place de stages en direction des jeunes pendant les vacances de pâques 2009.

Il s'agit d'un projet qui offre une variété d'activités (chaque jour une activité différente) pendant les vacances d'avril 2009, du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2009, et encadrés par le Service Animation ;

##### **Le programme proposé est le suivant :**

**Lundi** : Départ pour Mormoiron, visite des Ogres, parcours aventure en milieu naturel, promenade aux abords du lac.

**Mardi** : Descente du Mont Ventoux en VTT toute la journée.

**Mercredi** : Escalade sur site naturel (le site sera choisi par l'encadrement) Vanessa et Willy seront les animateurs.

**Jedi** : Visite en Camargue au « Domaine de la Palissade » site ornithologique, visite du musée du sel, pique-nique sur la plage.

**Vendredi** : Randonnée sur le plateau de Mérindol, parcours aventure « Royaume des arbres » à Charleval.

##### **le coût des diverses activités est estimé à :**

- Prestataires Ventoux aventure et VTT : (208€ « accrobranches » et 526€ VTT)	734 € TTC
- Prestataire « Domaine Palissade » , guide site ornithologique :	31 € TTC
- Prestataire « Royaume des Arbres » à Charleval :	210 € TTC

Coût du transport :  
- TMS : 250 €  
- ADA : 500 €

Coût estimé du carburant : 150€  
Régie de dépenses : 150€

**Soit un cout total estimé de : 2.025 €**

**La participation des familles est fixée à : 50 € par enfant.**  
(Recettes attendues : 50€ X 16 enfants soit 800 €)

Le règlement s'effectuera en une seule fois avant le début des activités.  
Les chèques seront à joindre au dossier d'inscription.

Monsieur CANUT demande au Conseil Municipal :

- de se prononcer en faveur de l'organisation de cette semaine d'activités ;
- d'autoriser Monsieur le maire à engager et payer les dépenses relatives à ces différentes prestations telles qu'énoncées ci-dessus ;
- d'approuver le tarif unique de 50 € par enfant pour la participation des familles.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à se prononcer en faveur de l'organisation de cette semaine d'activités ;
- autorise Monsieur le maire à engager et payer les dépenses relatives à ces différentes prestations telles qu'énoncées ci-dessus ;
- approuve le tarif unique de 50 € par enfant pour la participation des familles.

**Point n° 13 : Vacations Funéraires dues aux services de Police Municipale – Réajustement du taux.**

**Rapporteur : Monsieur CANUT**

Monsieur Jean-Pierre CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances, explique que certaines opérations funéraires – définies par la loi – doivent être surveillées et contrôlées par les Service de Police ; les fonctionnaires concernés perçoivent, pour ce faire, une indemnité.

Cette vacation funéraire dont le taux est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal est payée par les familles, non aux fonctionnaires qui ont effectué le contrôle, mais à la recette municipale, selon l'article R364-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Préfecture vient de faire savoir que par application de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, le tarif unitaire des vacations funéraires doit respecter un plafond (25€) et un plancher (20€).

Cette loi précise que les communes ayant voté un tarif unitaire qui n'est pas dans cette fourchette doivent prendre une délibération fixant le nouveau taux unitaire des vacations funéraires.

La Commune d'Eyguières ayant voté un tarif de 15.24€ se trouve dans cette situation.

C'est pourquoi, afin de se mettre en conformité avec la loi, Monsieur Jean-Pierre CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances propose de retenir le tarif unitaire de 20 €.

Monsieur Jean-Pierre CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le tarif unitaire de 20 € pour les vacations funéraires.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le tarif unitaire de 20 € pour les vacations funéraires.**

#### **Point n° 14 : Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections**

##### **Rapporteur : Monsieur CANUT -**

Monsieur Jean-Pierre CANUT, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances expose que les élections européennes du dimanche 7 juin 2009 vont mobiliser le personnel communal.

Des agents municipaux seront appelés à effectuer des travaux supplémentaires. Il convient donc de prévoir l'indemnisation de ces agents selon les modalités réglementaires précisées ci-dessous :

Les agents de catégorie C et de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380, percevront des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, dans le cadre des heures qu'ils auront effectivement réalisées.

Les agents de catégorie A et de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380, percevront une indemnité forfaitaire pour élections par référence à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des attachés territoriaux, conformément au décret n°2002- 63, et définie comme suit :

- Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur retenue de l'IFTS des attachés territoriaux (sans pouvoir dépasser le taux maximum) par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

A cet effet, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'institution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et le décret 86-252 du 20 février 1986.

Les bénéficiaires en sont les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires.

Monsieur Jean-Pierre CANUT demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions d'octroi de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections telles que décrites ci-dessus et prévoit cette dépense au budget 2009.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les conditions d'octroi de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections telles que décrites ci-dessus et prévoit cette dépense au budget 2009.**

**Point n°15 : Création d'emplois de Maîtres Nageurs Saisonniers – année 2009 -**

**Rapporteur : Monsieur Pierre GIRIEUD**

Monsieur Pierre GIRIEUD, Conseiller Municipal délégué à la vie associative et sportive, expose la nécessité de créer 6 emplois de Maîtres Nageurs saisonniers à temps plein, afin d'assurer la surveillance de la Piscine Municipale pendant les mois de juin à août 2009.

La rémunération sera définie comme suit :

- responsable de bassin B.E.E.S.A.N - Educateur A.P.S 2<sup>ème</sup> classe – 6<sup>ème</sup> échelon – indice brute 382 – indice majoré 352 ;
- B.E.E.S.A.N – Educateur A.P.S 2<sup>ème</sup> classe – 5<sup>ème</sup> échelon – indice brute 366 – indice majoré 339 ;
- B.N.S.S.A – Opérateur qualifié des A.P.S – 4<sup>ème</sup> échelon – indice brute 307 – indice majoré 298.

Monsieur GIRIEUD demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de 6 emplois de Maîtres Nageurs saisonniers à temps plein, afin d'assurer la surveillance de la Piscine Municipale pendant les mois de juin à août 2009 selon la rémunération définie ci-dessus.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création de 6 emplois de Maîtres Nageurs saisonniers à temps plein, afin d'assurer la surveillance de la Piscine Municipale pendant les mois de juin à août 2009 selon la rémunération définie ci-dessus.**

**Point n° 16 : Personnel : Ratios « promus – promouvables » pour les**

**avancements de grade.**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS -**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus - promouvables », est fixé par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier de 0 à 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancements (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il est proposé de fixer les ratios d'avancements de grade pour la collectivité comme suit :

100% pour tous les grades (hors grade terminal de chaque cadre d'emploi).

L'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement, elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent.

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et dont l'article 35 modifie l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les ratios ainsi proposés : 100% pour tous les grades (hors grade terminal de chaque cadre d'emploi).

**Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les ratios ainsi proposés : 100% pour tous les grades (hors grade terminal de chaque cadre d'emploi).**

#### **Point n°17: PROJET APPN – SEAQUARIUM – ECOLE MATERNELLE NICAISE**

##### **Rapporteur : Madame Corinne CANTE –**

Madame Corinne CANTE - Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la restauration et à la petite enfance expose le projet de sorties scolaires pour 2 classes de l'Ecole maternelle Nicaise à destination du GRAU DU ROI, le Jeudi 28 mai 2009 et le Vendredi 05 juin 2009 pour 52 enfants.

Coût des transports : (Compagnie Autocars de Provence) :	900,00 €
Coût du Seaquarium :	858,00 €
Coût total du Projet :	1.758,00 €

Participation demandée à la Mairie :	600,50 €
Participation coopérative école :	800,00 €
Participation coopérative classe :	156,00 €

Vente de cartes de vœux :	45,50 €
Participation des familles (3€ X 52 enfants) :	156,00 €

Madame CANTE demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet APPN des sorties SEAQUARIUM de l'Ecole Maternelle Nicaise.
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives au transport et à la sortie au SEAQUARIUM soit :

- Compagnie Autocars de Provence : .....450,00 €
- SEAQUARIUM : .....150,50 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve le projet APPN des sorties SEAQUARIUM de l'Ecole Maternelle Nicaise.**
- **autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives au transport et à la sortie au SEAQUARIUM soit :**

- **Compagnie Autocars de Provence : .....450,00 €**
- **SEAQUARIUM : .....150,50 €**

**Point n°18 : Projets APPN – PARC ANIMALIER DE MOLLEGES - ECOLE**

**MATERNELLE NICAISE**

**Rapporteur : Madame Corinne CANTE –**

Madame Corinne CANTE - Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la restauration et à la petite enfance expose le projet de sortie au parc animalier de Mollèges, programmée pour le 31 mars ou début avril 2009 en fonction de la météo et qui concerne 2 classes de l'Ecole Maternelle Nicaise.

Coût de la visite pour 58 enfants et 16 accompagnateurs : réglé par la coopérative de l'école

A la charge de la commune :

Transport aller-retour assuré par la Compagnie Autocars de Provence : 540 €

Madame CANTE demande au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet
- d'autoriser Monsieur Le Maire à régler la Compagnie Autocars de Provence.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve ce projet**
- **autorise Monsieur Le Maire à régler la Compagnie Autocars de Provence.**

## **Point n°19 : Projets APPN – ATELIER THEATRE - ECOLE MATERNELLE NICAISE**

### **Rapporteur : Madame Corinne CANTE –**

Madame CANTE Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la restauration et à la petite enfance expose le projet d'atelier théâtre (par la **Compagnie ARTEMIA**) pour une classe de 28 élèves de l'Ecole Maternelle Nicaise.

Coût de l'intervention : 18 séances de 0h30	600 €
Participation demandée à la Mairie :	300 €
Participation I.A :	250 €
Participation coopérative école :	50 €

Madame CANTE demande au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives à l'animation de cours de théâtre à hauteur de 300€.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve ce projet**
- **autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives à l'animation de cours de théâtre à hauteur de 300€.**

## **POINT N°20 : Carte Scolaire du 1<sup>er</sup> degré – Mesures envisagées rentrée 2009 –**

### **Avis du Conseil Municipal**

### **Rapporteur : Madame Corinne CANTE –**

Madame Corinne CANTE - Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la restauration et à la petite enfance expose que des mesures concernant la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré susceptibles d'intervenir pour la rentrée 2009 dans notre commune pourraient laisser craindre une fermeture de classe au sein de l'Ecole Primaire Gabriel PERI.

L'Inspection d'Académie des Bouches du Rhône envisage une fermeture à surveiller de la 10<sup>ème</sup> Classe.

Afin d'écarter ce risque et dans l'intérêt général de la Commune, Madame CANTE demande au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la fermeture de cette classe.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la fermeture de cette classe.**

**Point n°21 : Projet APPN – Initiation à la voile – Ecole Gilous**

**Rapporteur : Madame Corinne CANTE –**

Madame Corinne CANTE - Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la restauration et à la petite enfance expose le projet de sorties scolaires pour 3 classes de l'Ecole Gilous, le lundi 04, mardi 05, lundi 18 et mardi 19 mai 2009 à SAINT-CHAMAS pour 49 enfants (CM2, CM1, CE2).

Coût des transports : (Compagnie Autocars de Provence) :	600 €
Coût de l'activité :	1680 €
<b>Coût total du Projet :</b>	<b>2280 €</b>

Participation demandée à la Mairie (transport) :	300 €
Participation demandée à la Mairie (activité) :	1150 €
<b>Participation totale demandée à la Mairie :</b>	<b>1450 €</b>
Participation des familles :	830 €

Madame CANTE demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet APPN de l'initiation à la voile de l'Ecole Gilous.
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives à l'animation et au transport soit :

- Compagnie Autocars de Provence : .....300 €
- Nautic Club de Miramas : .....1150 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve le projet APPN de l'initiation à la voile de l'Ecole Gilous.**
- **autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives à l'animation et au transport soit :**

- **Compagnie Autocars de Provence : .....300 €**
- **Nautic Club de Miramas : .....1150 €**

**Point n°22 : Projet APPN – Rallye Pédestre – Eyguières – Ecole Gilous**

**Rapporteur : Madame Corinne CANTE –**

Madame Corinne CANTE - Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la restauration et à la petite enfance expose le projet de sorties scolaires pour 3 classes de l'Ecole Gilous, en mai 2009 à Eyguières pour 75 enfants (CP A, CP B, CE1 A).

Coût de l'animation « au fil de l'eau » :	1125,00 €
Coût total du Projet :	1125,00 €

Participation demandée à la Mairie :	770,02 €
Participation coopérative école :	354,98 €

Madame CANTE demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet APPN de l'animation « rallye pédestre » de l'Ecole Gilous.
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives à l'animation soit :
  - SARL ID-LUDIK : .....770,02 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve le projet APPN de l'animation « rallye pédestre » de l'Ecole Gilous.**
- **autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives à l'animation soit :**
  - **SARL ID-LUDIK : .....770,02 €**

**Point n°23: Projet APPN – Echange de classe – Ecole Pasteur – Ecole Gilous**

**Rapporteur : Madame Corinne CANTE –**

Madame Corinne CANTE - Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la restauration et à la petite enfance expose le projet de sortie scolaire pour une classe de l'Ecole Gilous à destination de MOURIES, le Mardi 12 mai 2009 pour 26 enfants (CE1 B).

Coût des transports : (Compagnie Autocars de Provence) :	160 €
Participation demandée à la Mairie :	160 €

Madame CANTE demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet APPN de l'échange de classe de l'Ecole Gilous avec l'Ecole Pasteur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives au transport soit :

- Compagnie Autocars de Provence : .....160 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- approuve le projet APPN de l'échange de classe de l'Ecole Gilous avec l'Ecole Pasteur.**

**- autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives au transport soit :**

- Compagnie Autocars de Provence : .....160 €**

**Point n°24: Projet APPN – Visite animée de la forteresse de Mornas**

**– Ecole Gilous**

**Rapporteur : Madame Corinne CANTE –**

Madame Corinne CANTE - Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la restauration et à la petite enfance expose le projet de sortie scolaire pour 2 classes de l'Ecole Gilous à destination de MORNAS, le Mardi 12 mai 2009 pour 54 enfants.

Coût des transports : (Compagnie Autocars de Provence) :	430 €
Coût de la visite animée de la forteresse de Mornas:	330 €
<b>Coût total du Projet :</b>	<b>760 €</b>

Madame CANTE demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet APPN de la visite animée de la forteresse de Mornas de l'Ecole Gilous.

- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives au transport et à la visite animée de la forteresse de Mornas soit :

- Compagnie Autocars de Provence : .....430 €
- Visite animée de la forteresse de Mornas : .....330 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve le projet APPN de la visite animée de la forteresse de Mornas de l'Ecole Gilous.

- autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives au transport et à la visite animée de la forteresse de Mornas soit :

- Compagnie Autocars de Provence : .....430 €
- Visite animée de la forteresse de Mornas : .....330 €

**Point n°25: Projet APPN – Projet Voile 2009 – Ecole Péri**

**Rapporteur : Madame Corinne CANTE –**

Madame Corinne CANTE - Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la restauration et à la petite enfance expose le projet de sortie scolaire pour deux classes de l'Ecole Péri à destination de SAINT CHAMAS (base de voile), du Lundi 29 juin au Jeudi 02 juillet 2009 pour 52 enfants (2 CM2).

Coût des transports : (Compagnie Autocars de Provence)	600 €
Coût de l'initiation à la voile :	1260 €
Coût total du Projet :	1860 €

Une participation sera demandée aux familles à hauteur de 25 € par enfant.

La somme ainsi collectée sera rétablie sur le budget communal en atténuation de dépenses.

Madame CANTE demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet APPN d'initiation à la voile de l'Ecole Péri.
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives au transport et aux séances d'initiation à la voile soit :

- Compagnie Autocars de Provence: ..... 600 €
- Nautic Club Miramas : ..... 1260 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve le projet APPN d'initiation à la voile de l'Ecole Péri.

- autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives au transport et aux séances d'initiation à la voile soit :

- Compagnie Autocars de Provence: ..... 600 €
- Nautic Club Miramas : ..... 1260 €

**Point n°26: Projet APPN – Visite de l'Ecomusée de Gardanne – Ecole Péri**

**Rapporteur : Madame Corinne CANTE –**

Madame Corinne CANTE - Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la restauration et à la petite enfance expose le projet de sortie scolaire de l'Ecole Péri à destination de GARDANNE, du Lundi 18 mai 2009 pour 45 enfants (deux classes de CE1).

Coût des transports : (Les autocars TransAzur)	340.00 €
Coût de la visite de l'Ecomusée :	366.40 €
<b>Coût total du Projet :</b>	<b>706.40 €</b>

Madame CANTE demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet APPN de visite de l'Ecomusée de Gardanne de l'Ecole Péri.
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives au transport et à la visite de l'Ecomusée de Gardanne soit :

- Les autocars TransAzur : ..... 340.00 €
- Ecomusée de la forêt : ..... 366.40 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve le projet APPN de visite de l'Ecomusée de Gardanne de l'Ecole Péri.
- autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives au transport et à la visite de l'Ecomusée de Gardanne soit :

- Les autocars TransAzur : ..... 340.00 €
- Ecomusée de la forêt : ..... 366.40 €

## **Point n°27: Projet APPN – Circuit pédestre à Aubagne – Ecole Péri**

### **Rapporteur : Madame Corinne CANTE –**

Madame Corinne CANTE - Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la restauration et à la petite enfance expose le projet de sortie scolaire pour deux classes de l'Ecole Péri à destination d'AUBAGNE (Circuit Marcel PAGNOL), le Mardi 12 mai 2009 pour 46 enfants (2 classes de CE1).

Coût des transports : (Les autocars TransAzur)	370 €
Coût du circuit avec un guide :	185 €
Coût total du Projet :	555 €

Une participation sera demandée aux familles à hauteur de 10 € par enfant.

La somme ainsi collectée sera rétablie sur le budget communal en atténuation de dépenses.

Madame CANTE demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet APPN de sortie à Aubagne de l'Ecole Péri.
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives au transport et au circuit pédestre d'Aubagne soit :
  - Les autocars TransAzur : ..... 370 €
  - Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne : ..... 185 €

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve le projet APPN de sortie à Aubagne de l'Ecole Péri.
- autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives au transport et au circuit pédestre d'Aubagne soit :
  - Les autocars TransAzur : ..... 370 €
  - Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne : ..... 185 €

## **Point n°28: Projet APPN – Visites culturelles – Ecole Péri**

### **Rapporteur : Madame Corinne CANTE –**

Madame Corinne CANTE - Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la restauration et à la petite enfance expose le projet de visites culturelles, en adéquation avec le programme d'histoire, pour une classe de CM1 de l'Ecole Gabriel Péri(classé de M. Amand), en avril 2009.

Coût des transports : (Les autocars TransAzur) 3 Allers retours	1050 €
Billets d'entrée : (10€ x 28 enfants) x 3 sorties scolaires	840 €
<b>Coût total :</b>	<b>1890 €</b>

Une participation sera demandée aux familles à hauteur de 6 € par enfant.

La somme ainsi collectée sera rétablie sur le budget communal en atténuation de dépenses.

Madame CANTE demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet APPN de sorties de l'Ecole Péri.
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives au transport et à la billetterie soit :

- Les autocars TransAzur : ..... 1050 €
- La billetterie : ..... 840 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve le projet APPN de sorties de l'Ecole Péri.**
- **autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses relatives au transport et à la billetterie soit :**

- **Les autocars TransAzur : ..... 1050 €**
- **La billetterie : ..... 840 €**

**La séance est clôturée à 19h45.**